

## Mise en application du PASS sanitaire dans les structures culturelles de la Ville de Bernay

Depuis le 9 août 2021, conformément aux consignes gouvernementales, le pass sanitaire est obligatoire et s'applique à Bernay dans les structures culturelles mais aussi dans les bars, restaurants, les établissements de santé, les transports de longues distances, événements (culturels, sportifs, ludiques, festifs...).

Aussi, dans les structures culturelles municipales :

- Médiathèque et ludothèque
- Musée et abbatale
- Le Piaf

le « pass sanitaire » vous sera demandé en version papier ou numérique (Application « Tous anti covid ») ainsi qu'une pièce d'identité.

Pour rappel, le pass sanitaire consiste en la présentation de :

### 1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

### 2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail [SI-DEP](#). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

### 3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le « pass sanitaire » sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.